

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.° 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le Récurseur,

31 MARS 1822.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



INTÉRIEUR.

PARIS, 28 mars.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le marquis de Vaulchier, préfet du Bas-Rhin, membre de la chambre des députés.

Le Roi est sorti à trois heures et un quart, et a dirigé sa promenade sur Choisi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Addition à la séance du 27.

M. Benjamin-Constant : Messieurs, dans la séance du 17 juin de l'année dernière, j'ai déjà réclamé contre la confusion d'objets de différente nature, qui sont entassés dans le 11. e article de ce chapitre. Je me crois d'autant plus autorisé à renouveler mes réclamations, qu'elles ont obtenu alors l'assentiment d'un honorable collègue que vous écoutez avec une bienveillance à laquelle je n'ai pas la présomption de prétendre. (Agitation à droite.)

Dans la séance que je viens de rappeler, M. de Castelbajac m'a fait l'honneur de me défendre contre un de MM. les commissaires du Roi. « Les observations de M. le commissaire du Roi, a-t-il dit, n'ont pas détruit complètement ce qu'il y a de vrai dans celles de M. Benjamin-Constant, sur la nécessité d'établir, du moins pour l'avenir, dans le chapitre, une division entre des objets que nous reconnaissons tous pour être d'une utilité sacrée, et d'autres de nature à paraître moins recommandable. »

En effet, si vous jetez les yeux sur la colonne d'observations, page 83, dernier article, vous verrez rangées, ou plutôt accumulées au hasard et sans ordre, les primes pour la destruction des loups, et les frais de l'arrivée des nouveaux préfets (on rit); le traitement des aliénés et la tenue des collèges électoraux. Ces objets n'ont pas entr'eux le moindre rapport; insérer dans le budget une demande en bloc de plus de 1,300,000 fr. pour des causes si peu homogènes, c'est compliquer nos délibérations et gêner nos votes.

Nous pouvons vouloir, et certes nous voulons que les voyageurs indigents soient secourus, que les aliénés ne soient pas logés dans des cachots malsains; mais nous pouvons aussi vouloir que les voyages des préfets nouveaux, et il y en a et il y en aura beaucoup de nouveaux, n'absorbent pas de trop grandes sommes, et qu'ils ne fassent pas supporter aux contribuables un fardeau trop lourd pour des impressions extraordinaires.

Ne pouvant, dans la confusion actuelle, évaluer qu'approximativement ces divers objets, je propose de forcer MM. les ministres à les distinguer, en n'allouant qu'un million pour les six premiers, et en suspendant notre vote des 311,085 fr. jusqu'à ce que nous ayons obtenu des éclaircissemens sur les trois autres.

On me répondra peut-être que M. le commissaire du Roi nous a déjà donné ces éclaircissemens l'an dernier. Il nous a dit que les frais de tenue des collèges électoraux n'étaient que les frais matériels de la tenue de ces collèges, c'est-à-dire, ceux qu'occasionne la disposition des salles, et que les frais d'impressions extraordinaires se bornaient à l'impression des listes.

Je veux le croire; mais alors ces explications m'autorisent à vous présenter d'autres réflexions qui sont parfaitement dans la question actuelle; car on me demande l'argent de mes commettans pour disposer des salles. J'ai droit de savoir si ces salles seront disposées de manière à ne pas blesser les droits de mes commettans. Je dois leur imposer des charges pour l'impression des listes. J'ai droit de m'enquérir si ces listes seront imprimées comme elles doivent l'être, c'est-à-dire, si elles contiendront tout ce qu'elles doivent contenir.

Je dirai plus. En exigeant des garanties sur ces deux points, je devance vos vœux; car, assurément, vous et nous désirons également que les élections soient libres; et si je vous prouve que la disposition des salles et l'impression des listes peuvent être favorables ou fâcheuses pour la liberté des élec-

tions, vous conviendrez que je ne m'écarte point de la question qui vous occupe.

Je dis que nous désirons tous que les élections soient libres. Il est évident d'abord que ce vœu doit être celui de l'opposition, qui n'a nulle force matérielle à son service. Si elle a des comités directeurs, ces comités ne disposent ni de la gendarmerie pour des expéditions électorales nocturnes, ni des destitutions pour dicter les suffrages de ceux qui peuvent être destitués ou qui ont des parens ou des amis exposés à cette mesure; argument sans réplique employé depuis quelque temps par les ministres pour leurs candidats.

Quant à vous, Messieurs, que pourriez-vous, d'après votre dire, souhaiter de mieux que la liberté des élections? Si l'on en croit l'un de vos orateurs les plus prononcés dans ses opinions, la nation ne veut plus de nous. Les derniers choix ne l'ont pas prouvé peut-être; mais n'importe, vous l'affirmez. Laissez donc cette nation nous repousser librement. L'arrêt sera plus définitif et plus irrévocable. (Murmures à droite. Une voix : A la question !)

Enfin, le gouvernement a plus d'intérêt qu'aucun parti à ce que ce vœu réel de la France lui soit bien connu. Si la majorité sur laquelle il s'appuie est vraiment populaire, il lui importe d'en bien acquiescer la certitude; si par hasard il s'était trompé, il est bon qu'il s'aperçoive de son erreur, avant qu'il ne soit trop tard pour le trône et pour le pays.

Je ne crains donc pas d'entrer dans des détails, en apparence, très-minutieux; parce que ces détails, ainsi que vous le verrez, ont sur la liberté des élections la plus grande influence; et comme ces détails tiennent à la disposition matérielle des salles et à la composition matérielle des listes, vous reconnaîtrez qu'en les examinant je suis dans la question. (Agitation toujours croissante à droite. Plusieurs voix : Non, non ! parlez du budget.)

Je parle du budget, car je parle des fonds que nous demandons aux contribuables et de l'emploi de ces fonds.

J'ai vu, Messieurs, et tous nos collègues peuvent avoir vu que la disposition des salles destinées à la tenue des collèges électoraux était quelquefois telle que les bureaux, dès l'ouverture de la première séance, et par conséquent lorsqu'il n'y avait encore que des bureaux provisoires, étaient soustraits à toute surveillance. (Une foule de voix : A la question !) Or, la loi qui a voulu que les électeurs nommassent un secrétaire et des scrutateurs de leur choix (nouvelle interruption), a, par cela même, supposé que ces électeurs ne devaient pas aux bureaux provisoires une confiance absolue. (A la question ! à la question !) Disposer les salles de manière à ce que ces bureaux provisoires ne soient aucunement contrôlés quand ils dépouillent les scrutins destinés à former les bureaux définitifs, c'est éluder la loi. (Nouvelle interruption. A l'ordre ! à la question ! M. le président rappelle l'orateur à la question, et parle bas à M. Benjamin-Constant.)

M. Benjamin Constant : Messieurs, il s'agit d'allouer des fonds pour la disposition matérielle des collèges électoraux. Si cette disposition est telle qu'elle empêche les électeurs d'être libres, je ne veux pas voter ces fonds; je n'ai pas le droit de faire payer aux contribuables les frais de la fraude exercée contre eux. (A la question ! à l'ordre !)

L'orateur s'efforce plusieurs fois d'expliquer comment il est dans la question; mais il est toujours interrompu de la même manière. On lui crie, du côté gauche, de continuer. Je ne puis, répond-il, aller contre une violence matérielle. (Tumulte toujours croissant.)

Je ne sais, reprend M. Benjamin Constant, quel motif vous porte à empêcher qu'on dise aux électeurs qu'ils ont droit de surveiller... (A la question !)

M. le président : Tout ceci n'est pas une question du budget. J'engage l'orateur à rester dans la discussion. (Oui ! oui ! L'agitation est à son comble.)

L'orateur attend que le silence se rétablisse. Il ajoute : Un écrivain, long-temps un de vos appuis les plus habiles, disait d'un projet qui proposait de consacrer légalement ce qui, aujourd'hui, se fait illégalement; « Le ministère nomme les

présidens, les présidens les bureaux, les bureaux les députés; vous l'applaudissiez alors. (Violens cris: A la question!) **Journaux (Non! Non!)** La question est-elle, pour certaines gens, de frauder, de duper, de tromper les électeurs? (Explosion à droite. A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président: J'engage de nouveau l'orateur à rester dans la question.

M. Benjamin Constant: Eh bien! je refuse les fonds demandés, parce que l'arrangement des salles où se tiennent les collèges est une violation de la liberté des élections, un moyen de fausser l'expression de l'opinion publique. (A la question!)

Je n'hésite pas à exhorter les électeurs, du haut de cette tribune, à repousser la prétention des présidens, qui s'isolent avec quelques hommes de leur choix, et qui même, de plus, lisent quelquefois les bulletins sans en faire part aux scrutateurs; c'est une usurpation condamnable, à laquelle tous les bons citoyens doivent résister, en ne consentant à procéder aux opérations électorales, que lorsque les bureaux provisoires se seront soumis à un contrôle que le despotisme seul peut interdire et la seule déloyauté redouter. (A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président: J'ai déjà averti M. Benjamin Constant qu'il s'écartait de la question, et que je serais forcé de l'y rappeler.

M. Benjamin Constant: J'ai déjà répondu que, pour donner du crédit aux contribuables, je dois savoir si on ne s'en sert pas pour les opprimer. (Nouvelle interruption.) Messieurs, croyez-vous que la France ne comprenne pas le motif de ces interruptions? Cette peur, qui vous fait frémir quand on dit la vérité, est plus étonnante que tout ce que j'avais à dire. Je voulais vous citer des faits; vous refusez de les entendre. Je voulais vous soumettre des raisonnemens; vous les couvrez par vos cris. La France et les électeurs entendent et jugeront. (Cris violens à droite.) Je passe à un autre article. (A droite: Ah! ah!) Une portion des fonds votés pour la tenue des collèges électoraux s'emploie pour la disposition des tables. La loi veut que les électeurs écrivent leurs bulletins sur le bureau mais secrètement. (Nouvelle explosion à droite.)

M. le président parle de rechef à l'orateur.

M. Benjamin Constant reprend et poursuit au milieu du plus violent tumulte. Or, la disposition des tables sur lesquelles ils doivent écrire a été telle dans plusieurs collèges réunis l'année dernière, que le président pouvait suivre, et que plusieurs présidens ont en effet suivi des yeux, ouvertement et sans pudeur, les électeurs, pendant qu'ils traçaient les noms de leurs candidats. Cet arrangement n'est autre chose qu'une spéculation coupable, une indigne oppression de la tyrannie contre la faiblesse. (Vifs murmures à droite.)

Je passe à l'article des impressions extraordinaires. Je n'examine point s'il est bien prouvé que ces impressions se donnent toujours aux listes; et si les frais des libelles qui, à chaque élection, circulent sous le couvert de la police et de l'intérieur (murmures), qui sont portés d'une commune à l'autre par les employés des préfetures, n'ont jamais été compris dans cette dépense. Mais puisque nous allouons des fonds pour que les listes soient imprimées, il faut que ces listes soient régulières et complètes; que MM. les préfets ne s'arrogent pas le droit de rayer des électeurs, sans les avoir prévus en temps utile. (Nouveaux murmures.)

M. Benjamin Constant reprenant: Que ce qui est admis pour les uns ne soit pas repoussé quand il s'agit des autres: est un motif que les agens du pouvoir n'usurpent plus une dictature illégale et risquée; sur l'état politique des Français. (Murmures plus violens.)

Je ne saurais voter ces fonds pour encourager l'astuce et le caprice; et encore une fois, j'aime mieux un despotisme franc qu'une frauduleuse hypocrisie. (Nouveaux murmures.)

Que si mes efforts pour obtenir de MM. les ministres le redressement de ces abus demeurent inutiles, j'espère du moins que les électeurs vexés oseront dénoncer leurs oppresseurs, et je ne serai pas désayonné par les honorables amis avec lesquels je salue, en leur promettant que leurs justes griefs seront exposés à cette tribune, qu'elle fera retentir dans toute la France les illegalités qu'ils auront subies et que la publicité punira les tyrans subalternes qui attenteraient à leurs droits.

M. le président: M. Benjamin Constant est tout-à-fait hors de la question.

M. Benjamin Constant: Je pense que je ne m'en suis jamais écarté; mais je vais finir. La violence, l'oppression que vous exercez sur nous (cris à droite) est un présage de la manière dont on veut que les élections soient conduites. Je prie que les électeurs profitent de cet avertissement, et je me résume en déclarant que je refuse les fonds demandés jusqu'à ce qu'on me donne la garantie qu'on ne fera pas des élections une parade scandaleuse qui n'aurait pas plus de force aux yeux de la loi qu'elle n'aurait eu de pudeur de la part du pouvoir. (A l'ordre! à l'ordre!) — Le tumulte se prolonge un peu après que M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune.)

On passe au premier chapitre du budget de la guerre: Dépenses d'administration centrale, 1,770,00 fr.

La commission propose 50,000 francs de diminution. Un

membre; dont M. le président ne se rappelle pas le nom, propose une réduction d'un million.

M. le général Gérard a la parole. (A droite: Ah! ha!) L'honorable membre est accompagné à la tribune par un murmure approbateur de tout le côté gauche.

M. le général Gérard: Appelé pour la première fois à cette tribune, j'y monte avec la timidité inséparable d'un tel début; je dois aussi redouter l'espèce de défaveur attachée, dans une grande partie de la chambre, aux opinions qui contrairement le système obstinément et invariablement suivi par la majorité, système qui consiste à accorder sans résistance tout ce qu'il plaît à MM. les ministres de lui demander, soit qu'ils exigent des contributions immenses ou le sacrifice de quelques libertés publiques. (Murmures à droite.) Ces considérations, et par-dessus tout la certitude que mes efforts n'obtiendront pas plus de succès que ceux de mes honorables amis, auraient pu me retenir dans le silence; mais il est quelque chose qui domine toutes ces considérations (rires ironiques à droite). — Une voix à gauche: Ces Messieurs ne connaissent pas cela). — Une voix à gauche: elle me trace mon devoir, je le remplirai avec fidélité et sans passion: je m'efforcrai de me rendre digne de l'honorable mission qui m'a été confiée par les électeurs de la grande ville; la manière que je crois la plus noble et la plus convenable de leur témoigner ma reconnaissance est de défendre les droits et les garanties que la charte nous accorde.

Qu'il me soit permis, d'abord, d'entrer dans quelques détails sur les demandes de crédit faites par M. le ministre de la guerre, pour les dépenses de 1822. Si la chambre veut bien écouter avec quelque attention les observations que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, je ne fais aucun doute qu'elle trouvera, comme moi, qu'on peut opérer des retranchemens assez considérables sur les crédits demandés pour cette année, sans courir le moindre risque d'entraver la marche des services. Je commence par le chapitre premier.

Dépense d'administration centrale. — Par ce chapitre, le ministre demande 983,000 francs pour les appointemens de ses bureaux; c'est exagéré. Depuis plusieurs années, on annonce, on promet des réformes; en 1822, on fait parade d'une économie de 20,000 francs, comparativement aux dépenses de 1821, pour le même objet: n'est-ce pas une dérision? On a cependant beaucoup changé, beaucoup bouleversé dans le personnel de ce ministère; on a supprimé tous les directeurs, mais on a créé deux grands fonctionnaires qui régissent, sous le ministre actuel, l'un le matériel et les services, l'autre le personnel. Serait-ce donc que le traitement des anciens directeurs a été donné à ces deux grands fonctionnaires? Mais cela ne se peut pas, car l'un est officier-général et l'autre intendant militaire, tous deux reçoivent ou doivent recevoir le traitement de leur grade sur les fonds de la solde.

Il y a double emploi, ce me semble, dans le budget, car ce n'est pas seulement 983,000 francs que coûte à la France le personnel des bureaux de la guerre. Mais à cette dépense intérieure du ministère, il faut ajouter les sommes que reçoivent sur les fonds de la solde, les officiers de tous grades et de toutes armes qui sont employés dans les bureaux. Or, quel en est le montant? Pour le savoir il faudrait connaître l'organisation de ces mêmes bureaux; alors seulement, on pourrait apprécier tout ce qu'il y a d'exagéré dans une dépense qui, d'après des évaluations qu'on peut regarder comme certaines, doit dépasser 1,200,000 francs pour diriger et centraliser les services d'une armée aussi faible que la nôtre. D'après ces motifs, je pense qu'on peut réduire ce chapitre d'une somme de 100,000 francs.

Bureau de l'arrière. — Il faut savoir quelque gré de voir enfin les dépenses de la liquidation de l'arrière réduites des deux tiers; mais on nous demande encore 170,000 francs pour le seul traitement des commis, indépendamment des traitemens que reçoivent de plus, sur le fonds de la solde, quelques individus employés à continuer cette liquidation, sans nous indiquer à qu'elle époque elle sera déterminée; d'où il est naturel de conclure que nous sommes menacés de voir encore, pendant plusieurs années, se prolonger cette dépense, ou une dépense analogue: ainsi on peut dire que la liquidation de la dette arriérée du ministère de la guerre aura coûté au-delà de six millions; heureux encore si l'on avait la certitude que l'influence des commis n'a réellement pas occasionné d'autres frais à l'état!

Mais quand on réfléchit que cette liquidation s'est ouverte sans aucun inventaire des créances réclamées et admises en liquidation, avant l'époque fixée par la loi du 25 mars 1817; qu'elle s'est faite jusqu'à ce jour et se continue encore, sans que cet acte nécessaire ait été rédigé et clos en temps utile; qui osera nous assurer qu'il n'a pas été admis plus tard et successivement des créances non présentées dans le délai de la loi, et par conséquent déclinées, pour remplacer celles qui avaient été légalement admises, mais qui avaient été rejetées ou réduites par le résultat de leur examen? pour nous rassurer à cet égard, il faudrait que la somme des créanciers liquidés fût beaucoup inférieure à celle des créances présumées, dont le ministre d'alors avait fait l'évaluation.

On n'aurait pas à craindre cet abus, si à l'ouverture de la liquidation ou du moins à l'époque de la loi du 25 mars 1817,

on eût rédigé, clos et arrêté un inventaire historique des grâces alors présentées, et si le ministre de la guerre eût joint à l'appui de l'état, qu'aux termes de la loi il devait remettre à M. le ministre des finances une copie certifiée par lui de cet inventaire, car alors le contrôle serait facile. Cette mesure quoique tardive, peut encore avoir aujourd'hui son utilité, et j'en réclame l'exécution.

L'orateur commence quelques mots sur le chapitre 2.

A droite : Ce n'est pas là la question, discutez sur l'article 1.^{er}.

M. le général Gérard annonce qu'il va entrer dans des considérations générales, et reprend en ces termes :

Le total des sommes demandées pour les dépenses de 1822 se monte à 183,472,000 fr. Il ne nous en coûtait pas beaucoup plus pour être les régulateurs du monde. Mais quand nous aurons accordé cette somme, cela nous donnera peut-être le droit de faire cette simple demande : La France aura-t-elle véritablement une armée digne de ce nom ? La France sera-t-elle encore comptée parmi les puissances militaires de l'Europe ? je frémis d'entendre la réponse, et je m'indignerais de la prononcer. (Murmures à droite.)

En sommes nous réduits à subir encore long-temps cette honteuse condition ? La terre qui nous porte n'a-t-elle plus de soldats dans son sein ? Demandez-lui des hommes, demandez-lui des trésors pour les armer et les nourrir, rien ne vous sera refusé pour reconquerir l'honneur, s'il est perdu, ou pour le conserver si nous l'avons encore. La nation toute entière vous offre ses enfans ; mais selon les lois constitutionnelles, elle veut les mêmes droits, les mêmes espérances, les mêmes faveurs pour tous à mérite égal ; elle abhorre les privilèges, que la Providence a frappés de son éternelle réprobation. Voulez-vous que les soldats accourent en foule sous vos drapeaux ? Faites qu'il ne croient pas changer de famille, ne leur dites pas qu'ils sont hors du peuple quand ils entrent au régiment ; ne les forcez point de devenir des instrumens d'oppression et de menace contre leurs concitoyens. (Violens murmures à droite.)

M. Girardin : Ecoutez donc ! c'est de l'ensemble, cela.

Voulez-vous que ces braves sous-officiers ne soupirent plus après l'expiration du tems de leur service, et qu'ils se plaisent à recommencer une nouvelle carrière et à vieillir dans les régimens dont ils sont l'ame et la force ? Ne leur ôtez pas l'espoir d'arriver successivement aux grades supérieurs ; (murmures à droite) que les places qui doivent être la récompense de leurs bons services ne deviennent pas le prix de la délation ou la proie facile de l'inexpérience usurpatrice et privilégiée (bravo ! bravo !) ; ne les accoutumez pas à voir dans la maison du Roi et dans la garde royale la pépinière obligée des officiers de la ligne, ne faussez pas les éléments du mode d'avancement, respectez les bases d'une loi qui est votre ouvrage ; car il en est des lois sociales comme de celles de la nature, la perturbation des élémens amène toujours les tempêtes et les ruines. (Bravos à gauche.)

Il est pénible de rappeler une époque déplorable de nos troubles révolutionnaires, mais elle est du domaine de l'histoire ; et, comme c'est l'histoire qui donne les plus salutaires leçons, tâchons au moins d'en tirer quelque profit. Il fut un tems où les certificats de civisme étaient pour un militaire des brevets d'officiers et même de généraux ; les titres les mieux acquis disparaissaient devant le titre de patriote. Eh bien ! c'est aujourd'hui le zèle exagéré pour un parti qui obtient les mêmes privilèges : loin de moi les idées d'offense dans cette comparaison, mais les mêmes abus produiront des effets encore plus funestes, sans avoir les mêmes excuses et les mêmes résultats. Un système aussi vicieux ne pourra se soutenir. La force des choses et la justice triompheront tôt ou tard de toutes les mesures perfides ; le mérite et les services réels reprendront la place qui leur appartient ; ou si, par malheur, ma pré-ovance était trompée, je n'ose envisager ce que deviendrait le peuple français, naguère le plus puissant, au milieu des autres peuples qui s'occupent sans relâche d'augmenter et de perfectionner leurs établissemens militaires.

Je terminerai mes observations par un hommage que nous devons tous à celui des ministres de la guerre, qui, le seul, depuis la restauration, s'est montré sincèrement animé du désir de former une armée vraiment nationale, organisée sur des bases inébranlables ; oui, telle est ma pensée et ma conviction profonde, le maréchal Saint-Cyr n'aura jamais de plus beau titre à la reconnaissance publique que cette savante disposition, qui, sans augmenter les charges du budget, tenait toute prête une réserve immense, formidable par la réunion en corps de vétérans, de ces soldats échappés à la fureur des combats, débris précieux de ces bataillons moins illustres par leurs exploits innombrables que par un jour de malheur, que par une héroïque résignation qui sera toujours admirée comme la victoire la plus noble et la plus difficile à remporter. Quel exemple à présenter aux jeunes soldats que ces indomptables guerriers de la vieille armée, dont la renommée parlera comme des phalanges de Macédoine, comme des légions de Rome, et dont l'immortel capitaine marchera dans les siècles l'égal d'Alexandre et de César. (Murmures à droite ; interruption.) Messieurs, vous êtes tous Français, vous désirez tous que la France reprenne son rang dans l'univers. Eh bien, deman-

dez aux ministres quelle insensible main a pu empêcher jusqu'à présent cette loi de recevoir son entree exécutive. (A droite : Quelle loi ? M. Girardin ; la loi des vétérans.) Cette loi qui seule nous aurait fait remonter au rang dont nous sommes déchus. Je ne pousserai pas plus loin mes questions, je ne veux embarrasser personne ; mais quand une loi existe, je dis qu'il faut l'exécuter ou l'annuler ; les lois inutiles sont un fléau.

Depuis la restauration, vous avez accepté le gloire de nos armes ; prouvez leur donc la sincérité de vos sentimens en leur laissant les récompenses et les droits qu'elles ont conquis, en leur rendant les officiers qu'elles connaissent et dont elles sont connues. (On rit à droite.) Surtout ne punissez pas nos braves d'avoir versé leur sang pour la patrie, d'avoir défendu la France lorsque les ennemis dévoiraient son territoire en 1815, et les deux premiers mois de 1814 : cette campagne seule immortaliserait une armée ; ne semblaient-ils pas, malgré leur petit nombre, se multiplier le jour et la nuit, et, comme le géant de la fable, reprendre de nouvelles forces en touchant le sol natal ; voyez les hommes qu'il faut replacer dans l'armée.

Mais je m'arrête : vous me pardonnerez, Messieurs, ce peu de mots sur l'armée française, (Voix à droite : On ne vous le pardonnera pas.) si vous songez un moment que, sans elle, il n'est plus de France, et que pourtant j'ai rappelé avec circonspection ses titres et ses exploits dans cette enceinte, dont les votes ont si long-tems partenti de ses victoires, et porté, non sans orgueil, les triomphes de ses nombreux triomphes. (Vif mouvement d'approbation à gauche. Une voix : Ils n'y sont plus. M. Fay : Ils reviennent. Cris à droite : Non, non !)

Je voterai contre le budget de la guerre, si les retranchemens que j'ai demandés ne sont pas admis.

Séance du 28 mars 1822.

A midi, il y a réunion dans les bureaux.

La séance est ouverte à une heure. M. de Castelbajac lit le procès-verbal ; la rédaction en est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances pour 1822.

M. de Bonaud a la parole : L'orateur déclare qu'il vient répondre en peu de mots aux divers membres qui l'ont précédé hier à cette tribune, chacun, dit-il, apporte ici la politique de sa situation personnelle, le commerçant parle du commerce, le guerrier de la guerre. (On se plaint à droite de ce que l'on entend l'honorable membre, plusieurs de MM. les députés quittent leurs places et se rapprochent de la tribune.)

Nous croyons entendre que l'orateur s'élève contre la politique militaire, il faut, dit-il, que la France reprenne son rang elle est sans armée, et sans armée il n'y a plus de France. Il parle ensuite de Bonaparte. Les militaires approuveront ses plans de campagne, mais les hommes d'état devront blâmer ses combinaisons politiques, puisqu'elles ont amené sa chute et qu'il a pu lui survivre.

M. le ministre de la guerre : Le budget qui vous a été présenté par mon prédécesseur, a particulièrement fixé mon attention ; j'en ai examiné toutes les parties, et il n'a pas dépendu de moi d'établir dans les dépenses une distribution plus d'accord avec les budgets qui leur sont affectés.

M. le duc de Bellune se livre ensuite à l'examen du budget de la guerre. Il démontre que toutes les économies possibles ont été faites. Il parle de la réforme des bureaux, de l'ordre et de la célérité qui règnent dans les départemens qui leur sont confiés.

Son Excellence fait l'éloge du mode employé pour les recrutemens. « Le dévouement du Français est, dit-il, toujours le même, et je puis assurer ici qu'il se lève ait ou masse, s'il s'agit de défendre sa patrie et son roi.

A droite : Oui ! oui !

Son excellence termine en disant que le gouvernement sait que des factieux ont encore d'horribles espérances, mais qu'un roi sage et vénéré les surveille, et qu'il ne doute pas que tous les bons Français, s'il était nécessaire, viendraient se ranger sous la bannière des lys.

A droite : Bravo ! bravo !

Son excellence quitte la tribune. L'impression du discours est demandée et accordée.

M. Sébastiani : L'orateur approuve la levée de 50,000 hommes dont on s'occupe en ce moment ; je connais trop bien, dit-il, l'état actuel de l'Europe pour m'y opposer. Les différentes puissances arment de toute part ; pourquoi la France ne prendrait-elle pas une attitude convenable dans une telle circonstance. Je ne croirai jamais, dit l'orateur, au partage de la France dont on n'a souvent parlé ; si on le traitait jamais, nos imprudens ennemis y périraient tous !

Bravo ! bravo ! à gauche.

L'orateur fait un examen rapide de l'état de l'armée. Il se plaint de ce que chaque année les dépenses augmentent dans le budget. Il plaint, en terminant, le sort des vieux soldats de la France, et dit qu'ils ne demanderaient pas à retourner dans leurs foyers, s'ils ne perdaient pas tout espoir d'avancement.

On demande l'impression du discours ; elle est ordonnée.

M. le général Lafont-Cavaignac déclare qu'il n'a pas répondu hier à M. le général Gérard parce que la séance était trop

avancée, il pense que l'honorable général a raison de s'élever contre l'organisation de l'armée, et de regretter que les officiers qu'elle connaît ne fussent pas à sa tête. Lui qui en a été si avantageusement connu, doit s'étonner de n'être pas employé. (Murmures à gauche.) Mais s'il avait pensé, ajoute M. Lafond, que ces officiers orgueilleux qui méprisent la justice, la bienveillance du Roi, ne veulent pas recourir à la clémence.

M. le général Foy : Nous n'avons pas besoin de clémence.

M. le général Semelé : C'est une insolence, et c'est moi qui vous le dis.

M. le général Lafond, montrant la porte de sortie, vous me direz plus tard, Monsieur !

L'impression est ordonnée.

M. Foy s'attache à démontrer que les anciens soldats qui peuvent parvenir au grade de sous-officiers, sont bientôt cassés pour faire place à des jeunes gens sortis des classes privilégiées. Il réclame qu'il soit donné aux sous-officiers de plus grandes garanties, et qu'ils ne puissent pas se voir enlever en un jour, au caprice d'un colonel, un état acquis par de longues années de service. C'est de là que provient la tiédeur que l'on remarque dans le service; c'est aussi la raison du très-petit nombre d'engagemens volontaires qui se font maintenant. Les hommes des rangs inférieurs voient bien qu'il existe entre eux et les grades supérieurs une barrière insurmontable, comme elle existait dans l'ancien régime.

C'est ainsi que M. le marquis de Latour-Maubourg a renvoyé de l'armée plus de deux mille officiers et sous-officiers. Chacun ne doit-il pas s'attendre au même sort. Faut-il s'étonner que de là naissent le découragement, et que chez les ames vives ces injustices produisent des mouvemens tout autres. De là ces révoltes vraies ou fausses dont les journaux nous entretiennent chaque jour. On a parlé du général Berton; savez-vous comment il a été traité? Il a été cassé, jeté en prison, persécuté sans relâche; et quand on sème l'arbitraire, on doit s'attendre à recueillir la révolte. On a parlé de grâce et de clémence, l'armée française pas plus que la nation française ne veut de grâce ni de clémence de personne. Elles sont dévouées à la monarchie constitutionnelle, parce qu'elles sont dévouées à leurs intérêts; mais ne venez plus nous parler d'amnistie, l'amnistie n'est que pour ceux qui ont porté les armes au service de l'étranger.

On demande à gauche l'impression de ce discours, elle est rejetée.

M. le garde-des-sceaux répond que M. Foy a eu tort de jeter de l'intérêt sur le sort d'un homme accusé de révolte, et que si le général Berton a été destitué il l'avait mérité. Quant à ce qu'on a dit que l'armée française n'avait pas besoin d'amnistie, cela s'applique à ceux qui ont eu le malheur de prendre part à une révolte armée.

On réclame la clôture à droite, le côté gauche s'y oppose.

M. de Chauvelin monte à la tribune et veut parler. Le côté droit couvre sa voix.

La clôture est mise aux voix et ordonnée.

M. Labbey de Pompières : Le budget du ministre de la guerre avait été rédigé l'année dernière avec des détails qui permirent d'établir des calculs et des observations, pour éviter cet inconvénient on s'est jeté cette année dans l'ancienne obscurité, on a réuni certaines dépenses dans l'espoir de dérouter les calculs par la confusion des objets; j'ai essayé de décomposer les agglomérations par des recherches dans les comptes et les budgets précédens, quoique le joyeux événement du ministère ait accru les dépenses du budget, j'ai pensé devoir suivre les calculs de ces derniers, parce que l'augmentation ne pouvait que corroborer une remarque, et que je n'ai d'autre but que de vous présenter l'excès des demandes sur les dépenses réelles, sans vous rien proposer je laisserai à M. le ministre le mérite de l'initiative.

L'orateur, après avoir parcouru la nouvelle organisation de l'administration centrale et fait des remarques sur l'inconvénient d'employer dans les bureaux des intendans et sous-intendans, demande qu'il y aurait au moins 300,000 fr. d'économie à obtenir sur cet objet. Passant ensuite à la solde de la gendarmerie, à celle de l'infanterie de ligne, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, il prouve par des calculs rigoureux que l'excès des demandes sur les dépenses réelles, s'élèvent à près de 3 millions.

Messieurs, la crainte d'abuser de votre patience me prescrit de m'arrêter, à peine arrivé au milieu du budget de la guerre, j'ai déjà trouvé plus de six millions d'excès dans les demandes, et cependant j'ai négligé tout ce qui ne portait pas le caractère de l'évidence tout ce qui était susceptible de discussion; si j'abandonnais le matériel; cette somme déjà si considérable doublerait, triplerait peut-être, elle s'accroîtrait encore par le supplément demandé, je laisse donc à mes honorables collègues le soin de discuter des dépenses dont ils connaissent mieux que moi les limites, et aux ministres la noble tâche de laisser aux contribuables tout ce qui n'est pas d'une absolue nécessité pour le service dont il est chargé.

L'impression du discours est ordonnée.

M. Thirat de St-Aignan, succède à M. Labbey de Pompières,

et combat l'amendement proposé par cet honorable député; il dit qu'il est bien constant qu'on ne peut faire aucune diminution sur cette administration, puisque le nombre des employés en activité est à peine suffisant.

M. Labbey de Pompières reproduit les observations avec de nouveaux développemens, on l'interrompt à droite pour réclamer la clôture.

M. Thirat de St-Aignan persiste et s'oppose à la diminution demandée.

La réduction de 116,000 francs proposée par M. Labbey de Pompières, est rejetée ainsi qu'une de 100,000 francs proposée par M. le général Gérard.

La réduction de 50,000 francs proposée par la commission est adoptée, et le chapitre ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

Chapitre 2. Solde d'activité et abonnement payable comme la solde, 10,122,601 fr.

M. le commissaire du Roi répond en peu de mots à M. Ternaux. La réduction proposée par ce dernier est mise aux voix et rejetée.

LYON.

Voici les détails que notre correspondant de Pampelune nous transmet sous la date du 21 sur la funeste catastrophe qui y a eu lieu.

Le 19, le départ du régiment de Tolède nous avait rendu momentanément le repos et la tranquillité que nous avions perdue pendant son séjour dans cette place. Nous espérions, mais en vain que le régiment d'Hostelrich qui l'a remplacé aurait voulu conserver la bonne harmonie qui a toujours régné dans les temps de calme entre les habitans et la garnison. Plusieurs habitans respectables s'étaient même abouchés avec les chefs de ce corps à ce sujet, mais leurs démarches n'ont pas produit l'effet qu'on avait lieu d'attendre, il est vrai que vu le mécontentement des Navarrais, et l'exaltation des troupes pour la cause constitutionnelle tout espoir de réconciliation était inutile.

Les Navarrais, de leur côté, ne cachaient pas le déplaisir que leur causaient les événemens de Madrid et la nomination de Riégo à la présidence des cortès. Le nouveau soulèvement projeté à Uges, mais qui n'a pas eu de suite, ranima les esprits et par contre augmenta l'exaltation de la garnison qui avait déjà demandé le désarmement de la milice de Pampelune.

Le 19 au soir quelques soldats d'Hostelrich et de Jaen sont descendus de la citadelle en chantant des hymnes patriotiques et criant vive Riégo! Quelques habitans qui se trouvaient sur leur passage se plaignirent de cette insulte qui ne servirait qu'à renouveler les rixes et les dissensions qui avaient eu lieu avec le régiment de Tolède: Une querelle s'éleva aussitôt entre les bourgeois et les militaires; ceux-ci persistèrent à répéter les cris de vive Riégo, et voulurent même qu'un ecclésiastique qui passait dans ce moment par le lieu du rassemblement les imitat.

L'indignation des habitans fut à son comble: ils tombèrent sur les militaires à coups de bâtons et de pierres: ceux-ci se défendirent avec leurs armes et blessèrent deux ou trois habitans. L'alarme devint générale; Aux armes, la milice! on crie d'un côté; aux armes, Hostelrich et Jean, on repète de l'autre: en effet, dans un clin-d'œil le combat devient général, et le désespoir des habitans les porta à l'extrémité de sabrer, poignarder et assommer à coups de pierres tous les militaires qui se présentaient. Les maisons et les boutiques furent fermées de manière que les combattans ne trouvèrent point de refuge. La troupe de ligne répondit à l'attaque par une vive fusillade et par des courses à la bayonnette.

On se battit pendant deux heures, dans les places dans les rues, et ce n'est qu'après que les chefs purent réunir les troupes sur la place du Castillo, et que le commandant de la citadelle fit des démonstrations hostiles, que le combat cessa. Le général Mandéزابول, gouverneur de la place, donna ordre aussitôt à la troupe de se retirer à la citadelle et on obéit. Le résultat de cette catastrophe est de 28 habitans blessés, et 5 morts, 16 soldats blessés, et 9 morts dont un capitaine, et deux officiers.

— Le 20 tout était calme, mais la ville présentait le spectacle d'un volcan dont les éruptions pourraient être plus sérieuses si la troupe ne se contenait pas, car les autorités ont été même de faire un soulèvement général dans la province pour aller au secours des Pampelouais, et nous ignorons les suites de cet événement. Des estafettes ont été envoyées à Madrid, et par la garnison et par les habitans.

EFFETS PUBLICS du 23 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 97f. 10c. 90f. 89f. 85c. 80c. 70c. 65c. 70c. 55c. 89f. 60c. 40c. 25c. 30c. 40c
Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificat
Reconnaissance de liquidation, Jouiss. du 22 Mars 1822.
Echéance du 22 Mars 1823. finales 3 0. 101f. 45c.
1824. 8 2. 101f. 50c. 60.
1825. 9 4. 101f. 60c.
Annités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. — 1075f.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1. r. janvier 1822. — 1596f. 25c.

